



REGLEMENT INTERIEUR

Effectif au 1^{er} novembre 2022

Le présent règlement a principalement pour objet de préciser les conditions dans lesquelles s'exercent l'entraide et l'assistance matérielle aux membres du COS, prévue à l'article 2 des statuts.

1 - Conditions générales :

Pour bénéficier de l'une des aides prévues par le présent règlement, **le demandeur doit être soit agent titulaire, stagiaire, contractuel de droit public ou privé, ayant travaillé au moins quatre mois consécutifs ou non dans l'année civile dans la même collectivité.**

Ex : contrat de travail de mars à fin juin ou de janvier à février et de septembre à octobre.

2 - Prestations sociales :

Toute demande doit passer par le service gestion des ressources humaines de la collectivité. Les prestations sociales suivantes sont accordées aux membres du COS :

NATURE	PRESTATIONS	Pièce à fournir
Naissance - Adoption (1)	Bon d'achat de 60 €	Extrait d'acte de naissance
Départ à la retraite	Bon d'achat 140 €	Arrêté ou attestation
Décès d'un agent en activité (3)	500 €	Extrait d'acte de décès
Décès du conjoint ou d'un enfant à charge (versé uniquement à l'agent)	500 €	Extrait d'acte de décès
Mariage ou PACS d'un agent (1)	Bon d'achat de 90 €	Extrait d'acte de naissance avec la mention de mariage
Allocation enfant handicapé (2)	300 €	Attestation de la sécurité sociale
Cadeau de Noël (1)	Bon d'achat 25€	Jusqu'aux 10 ans inclus

Les demandes doivent être effectuées dans l'année de l'événement.

(1) Un bon d'achat accordé à chaque agent pour un couple travaillant dans deux collectivités (ou la même) du Pays d'Iroise.

(2) Une seule allocation accordée par couple travaillant dans deux collectivités (ou la même) du Pays d'Iroise versée jusqu'aux 18 ans de l'enfant.

(3) Chèque remis aux ayants droits (époux, épouse, enfant).

3 - Divers :

Groupements d'achats et autres :

Parfums : 2 propositions en avril et en septembre. Prestations ouvertes aux agents, élus, amis, famille.

Récré des trois curés : 1 commande en avril.

Tickets cinéma : 2 commandes en décembre et en juin.

Billetterie piscine : 2 commandes en janvier et en juillet.

Thés – Cafés : 2 commandes en mai et novembre.

Chocolats Jeff de Bruges : 1 commande en décembre.

Thalasso : 1 commande en novembre...

Soirée jeux : tous les premiers jeudis de chaque mois, salle Père Jakez Helias à Lanrivoaré.

Cadeau de Noël : Chaque enfant d'agents reçoit un chèque cadeau à l'époque de Noël. Ce chèque est octroyé jusqu'aux 10 ans de l'enfant inclus. Lors du recensement des effectifs pour les prestations du COS, les agents en congé parental doivent être comptabilisés afin que leurs enfants puissent bénéficier du cadeau de Noël.

Paiement par chèques vacances : Les paiements directs au COS ne se font plus par chèques vacances. Toutefois, pour les activités organisées par le COS (sorties, repas, etc...) ce mode de règlement sera possible si le prestataire accepte les chèques vacances.